

! Ce bulletin d'inscription doit être complété puis adressé à l'organisme de formation que vous aurez choisi. N'hésitez pas à consulter la notice page 5 ^②

BULLETIN D'INSCRIPTION

 Ce bulletin est susceptible d'évoluer en cours d'année en raison de la révision éventuelle des critères de prises en charge de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Un seul bulletin d'inscription est à remplir pour chaque parcours module.

Toutes les informations de ce bulletin d'inscription sont obligatoirement à compléter.

A ASSISTANT MATERNEL

N° de passeport formation (si vous avez déjà suivi une formation) :

Madame Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

N° Sécurité Sociale :

Date de naissance : / /

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone fixe ou mobile :

Mail :

Niveau d'études **A1** :

^②



PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES



- Copie du dernier bulletin de salaire Pajemploi* aux nom et prénom de l'employeur porteur déclaré.
* La période d'emploi indiquée sur le document ne doit pas être datée de plus de 3 mois avant le démarrage de la formation.

+

- Copie de l'agrément en cours de validité.

+

- Copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour...) de l'assistant maternel.

+

- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) d'un établissement bancaire français aux nom et prénom de l'assistant maternel (hors livrets).

Dans le cas où les heures de formation sont prises sur le jour d'accueil des enfants :

- Le salaire horaire net de l'employeur porteur en case **C3** et le planning (page 4) sont à compléter obligatoirement.

B PARTICULIER EMPLOYEUR PORTEUR DÉCLARÉ (INDIQUÉ SUR LE JUSTIFICATIF PAJEMPLOI JOINT À LA DEMANDE)

N° Pajemploi :

Madame Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone fixe ou mobile :

Mail :

C INFORMATIONS OBLIGATOIRES POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

Cadre du départ en formation :

Utilisation du PLAN :
 Nombre d'heures de formation suivie(s) hors heures d'accueil **C1** : heures ^②
 Nombre d'heures de formation suivie(s) sur heures d'accueil **C2** : heures ^②

À compléter si la formation a lieu sur le jour d'accueil : planning de l'assistant maternel (page 4)

! En distanciel (en modalité Flexi-distance et Flexi-autonomie) déclaré sur du temps d'accueil :
pour 7 heures en distanciel, il faut compléter 1 journée de planning type correspondant à la période de formation.

Salaire horaire net versé par l'employeur porteur **C3** :

€ (Susceptible d'être revalorisé à hauteur du salaire minimal* en vigueur au dernier jour de la formation suivie)
* <https://www.simulateur-emploisalarieduparticulieremployeur.fr/>

! ATTENTION, dès la réception de l'émargement, aucune modification concernant le salaire horaire net ne pourra être prise en compte.

Les frais annexes (km, repas et/ou nuitée) sont pris en charge uniquement sur le présentiel, dont le flexi-présence et seront à déclarer par l'assistant maternel sur la feuille d'émargement. ^②

D ORGANISME DE FORMATION "UNIVERSITE DU DOMICILE" OU SON SOUS-TRAITANT

Nom de l'organisme de formation :

Adresse :

CP : Ville :

E FORMATION

? Voir la notice page 5

**PLAN DE
DÉVELOPPEMENT
DES COMPÉTENCES
2025**

! Complétez uniquement le cadre EA. Si votre demande est destinée à une certification, complétez les cadres EA et EB.

EA

Intitulé ou référence du module E1 :

Nombre d'heures du module E2 : heures ?

Date de début E3 : / / Date de fin E3 : / /

Lieu de formation (ville)* E4 :

Mode de formation E5 : Présentiel Flexi-présence Flexi-distance Flexi-autonomie

* Le lieu de formation est susceptible d'être modifié à l'initiative de l'organisme de formation pour des raisons pratiques d'organisation et dans la limite de 150km.

EB

Voie de certification : Formation Accompagnement VAE

Certification visée : Assistant maternel/Garde d'enfants Employé familial Assistant de vie dépendance
Auxiliaire d'entretien du cadre de vie Répertoire spécifique Certificat de qualification professionnelle

Intitulé ou référence du parcours certifiant E6 :

Nombre d'heures du parcours certifiant + évaluation prévue E7 : heures ?

Si dernier module du parcours certifiant ou si dispense sur tous les modules du parcours certifiant,

indiquez la date d'évaluation : / /

1 heure d'évaluation : Hors temps d'accueil Sur temps d'accueil

Si l'évaluation* a lieu sur le temps d'accueil, indiquez le salaire horaire net du particulier employeur porteur :

et compléter le planning en page 4.

* Pour l'évaluation : prise en charge uniquement des km en respect du plafond des 200km A/R et sous réserve d'une modalité en présentiel.

ENGAGEMENTS DU PARTICULIER EMPLOYEUR PORTEUR**Je soussigné(e) Mme/M (Nom et Prénom obligatoires)****(Particulier employeur porteur) certifie :**

- Être le particulier employeur porteur, conformément à l'article 8.2 de l'accord de professionnalisation signé le 17 novembre 2020, de mon assistant maternel et à ce titre donne mandat à l'APNI (Association Paritaire Nationale d'information et d'innovation pour la mise en œuvre des garanties sociales des assistants maternels) pour effectuer en mon nom et pour mon compte :
 - Le versement, directement à l'assistant maternel, de l'allocation de formation, si la formation se déroule hors jour d'accueil, du salaire si la formation se déroule pendant le jour d'accueil ainsi que des frais annexes liés au départ en formation ;
 - Les déclarations et le paiement des cotisations et des contributions dues auprès de l'Urssaf pour le temps de formation.
- Le présent mandat est valable dans la limite de son objet pendant toute la durée de la formation et prend fin à l'issue de celle-ci.
- Autoriser le départ en formation de mon salarié en respect des informations saisies dans le cadre EA.
- Avoir pris connaissance et accepté que l'APNI délègue :
 - À IPERIA (marque de Certification et Compétences), le soin de verser l'allocation de formation, le salaire et les frais annexes liés au départ en formation, directement à mon salarié ;
 - À l'IRCEM Prévoyance, le soin de procéder aux déclarations et au paiement des cotisations et des contributions dues auprès de l'Urssaf.
- L'exactitude des informations indiquées dans le cadre C, aucune modification ni ajout ne pourront être pris en compte (IPERIA est susceptible de réclamer des justificatifs dans le cadre de contrôles).
- Si la formation a lieu sur un ou plusieurs jours d'accueil, avoir complété le planning (page 4), avoir reporté le nombre de jour d'accueil de tous les particuliers employeurs (case C2) et indiqué le salaire horaire net habituellement appliqué par l'employeur porteur dans la case C3.
- Avoir pris connaissance que mon assistant maternel peut utiliser jusqu'à 58h de Plan de développement des compétences par année civile (sous réserve de la révision éventuelle des critères de prises en charge de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, consultable sur le site IPERIA <https://www.iperia.eu>).
- Informer l'Université du domicile (UDD) et l'organisme de formation de toute suspension (maladie, maternité, tout type de congés...), rupture du contrat de travail ou arrêt de la formation, qui entraîne un arrêt immédiat du droit (tenant compte du préavis légal applicable) à la prise en charge de la formation et des frais annexes le cas échéant. Dans le cadre d'un arrêt maladie, d'un accident du travail, ou d'une maladie professionnelle, un accord préalable de la CPAM conditionne le départ en formation.

Les informations recueillies à partir de ce bulletin d'inscription font l'objet d'un traitement de données personnelles par l'APNI, IPERIA et UDD agissant en qualité de co-responsables du traitement, dans l'optique d'assurer la gestion du départ en formation des assistants maternels et des salariés du particulier employeur, et en permettant notamment de procéder aux paiements des coûts pédagogiques, des rémunérations et des frais annexes des salariés du secteur. Des contrôles relatifs à l'effectivité des formations et à l'éligibilité des salariés pour recevoir les rémunérations pourront être effectués. Sans ces informations, les co-responsables du traitement pourraient ne pas être en mesure de traiter votre demande de manière optimale et le départ en formation pourrait être retardé ou non autorisé.

Dans le cadre de sa mission confiée par les partenaires sociaux, IPERIA procède à un traitement des données pour conseiller et accompagner les particuliers employeurs et leurs salariés dans leur projet de formation et leur parcours professionnel. IPERIA réalise également des enquêtes statistiques anonymes pour comprendre l'évolution des formations et des compétences, et adapter l'offre de formation.

Les données sont conservées pendant toute la durée de la formation assortie de la durée légale de prescription des contrôles administratifs et financiers applicables aux actions de formation. Conformément au RGPD (Règlement UE 2016/679) et à la loi informatique et libertés 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez dans les conditions définies par la réglementation d'un droit d'accès, d'interrogation, de limitation, d'effacement, de rectification des informations vous concernant ainsi que d'un droit d'opposition tant au traitement de vos données, qu'à leur utilisation à des fins de prospection commerciale. Vous disposez enfin du droit de contacter les co-responsables à tout moment et de définir des directives quant au sort de vos données après votre décès, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour toute demande d'information complémentaire vous pouvez vous rapprocher de :

- IPERIA : 60 avenue de Quakenbrück - BP 136 - 61004 ALENÇON Cedex - ou cpd@iperia.eu
- UDD : 60 rue Saint Blaise 61000 Alençon - ou cpd@udd.eu
- L'APNI : 79, rue de Monceau 75008 - ou dpo@apni.fr

Pour connaître l'ensemble de vos droits et plus largement nos pratiques en matière de traitement et protection des données personnelles ainsi que les grandes lignes de l'accord de coresponsabilité, nous vous invitons à consulter notre Politique de confidentialité et de protection des données personnelles disponible ici : <https://www.iperia.eu/fr/politique-de-confidentialite> ou ici <https://www.udd.eu/politique-de-confidentialite> ou ici <https://www.apni.fr/politique-de-confidentialite-de-la-section-professionnelle/>, ainsi que sur demande aux adresses mail suivantes cpd@iperia.eu ou dpo@apni.fr pour recevoir le support par courrier électronique ou courrier.

Date : / /

Signature du particulier employeur porteur déclaré :

! Les signatures doivent être obligatoirement manuscrites ou électroniques à condition qu'elles correspondent aux normes en vigueur (Universign, Docusign, Yousign, Je suis en cours, etc.).

ENGAGEMENTS DE L'ASSISTANT MATERNEL

**Je soussigné(e) Mme/M (Nom et Prénom obligatoires)
(Assistant maternel) certifie :**

- Avoir pris connaissance et accepté mon départ en formation sur du PLAN hors jour d'accueil.
- Avoir obtenu l'accord de mes particuliers employeurs dans le cas d'un départ en formation sur un ou plusieurs jours d'accueil.
- L'exactitude des informations indiquées dans le cadre **C**, aucune modification ni ajout ne pourront être pris en compte (IPERIA est susceptible de réclamer des justificatifs dans le cadre de contrôles).
- Si la formation a lieu sur un ou plusieurs jours d'accueil, avoir complété le planning (page 4), avoir reporté le nombre de jour d'accueil de tous les particuliers employeurs (case **C2**) et indiqué le salaire horaire net habituellement appliqué par l'employeur porteur dans la case **C3**.
- Avoir pris connaissance et accepté que les frais de dépenses de km, de repas et/ou de nuitée seront déclarés par moi-même lors de la formation sur la feuille d'émargement (aucune modification ni ajout ne pourront être pris en compte). Je dispose d'un délai maximal de huit jours calendaires après le dernier jour de la formation pour demander par écrit auprès de l'organisme de formation la modification de ces frais.
- Avoir pris connaissance que je peux utiliser 58 h de Plan de développement des compétences par année civile (sous réserve de la révision éventuelle des critères de prises en charge de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, consultable sur le site IPERIA <https://www.iperia.eu>).
- Être en mesure d'utiliser le numérique de manière autonome lorsque la formation inclut une modalité en distanciel.
- Avoir pris connaissance et accepté que l'APNI (Association Paritaire Nationale d'information et d'innovation pour la mise en œuvre des garanties sociales des assistants maternels), et par délégation IPERIA (marque Certification et Compétences), me rembourse les rémunérations (allocation de formation et/ou salaire) et frais annexes à la formation par virement sur mon compte.
- Pouvoir justifier de la réalité des dépenses de km, de repas et/ou de nuitée déclarés par moi-même lors de la formation sur la feuille d'émargement. Les justificatifs devront être conservés 2 ans à compter de la date de fin de la formation.
- Informer l'Université du domicile (UDD) et l'organisme de formation de toute suspension (maladie, maternité, tout type de congés...) ou décès de l'employeur porteur, rupture du contrat de travail ou arrêt de la formation, qui entraîne un arrêt immédiat du droit (tenant compte du préavis légal applicable) à la prise en charge de la formation et des frais annexes le cas échéant. Dans le cadre d'un arrêt maladie, d'un accident du travail, ou d'une maladie professionnelle, un accord préalable de la CPAM conditionne le départ en formation.
- M'engager à rembourser les sommes indûment perçues.
- Avoir pris connaissance des différents documents mis à ma disposition sur le site www.udd.eu, dans le cadre de mon départ en formation.
- Avoir pris connaissance des conditions générales de vente de l'organisme de formation indiqué dans le cadre **D** (conditions d'annulation, ...)

Les informations recueillies à partir de ce bulletin d'inscription font l'objet d'un traitement de données personnelles par l'APNI, IPERIA et UDD agissant en qualité de co-responsables du traitement, dans l'optique d'assurer la gestion du départ en formation des assistants maternels et des salariés du particulier employeur, et en permettant notamment de procéder aux paiements des coûts pédagogiques, des rémunérations et des frais annexes des salariés du secteur. Des contrôles relatifs à l'effectivité des formations et à l'éligibilité des salariés pour recevoir les rémunérations pourront être effectués. Sans ces informations, les co-responsables du traitement pourraient ne pas être en mesure de traiter votre demande de manière optimale et le départ en formation pourrait être retardé ou non autorisé.

Dans le cadre de sa mission confiée par les partenaires sociaux, IPERIA procède à un traitement des données pour conseiller et accompagner les particuliers employeurs et leurs salariés dans leur projet de formation et leur parcours professionnel. IPERIA réalise également des enquêtes statistiques anonymes pour comprendre l'évolution des formations et des compétences, et adapter l'offre de formation.

Les données sont conservées pendant toute la durée de la formation assortie de la durée légale de prescription des contrôles administratifs et financiers applicables aux actions de formation. Conformément au RGPD (Règlement UE 2016/679) et à la loi Informatique et libertés 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez dans les conditions définies par la réglementation d'un droit d'accès, d'interrogation, de limitation, d'effacement, de rectification des informations vous concernant ainsi que d'un droit d'opposition tant au traitement de vos données, qu'à leur utilisation à des fins de prospection commerciale. Vous disposez enfin du droit de contacter les co-responsables à tout moment et de définir des directives quant au sort de vos données après votre décès, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour toute demande d'information complémentaire vous pouvez vous rapprocher de :

- IPERIA : 60 avenue de Quakenbrück - BP 136 - 61004 ALENÇON Cedex - ou cpd@iperia.eu
- UDD : 60 rue Saint Blaise 61000 Alençon - ou cpd@udd.eu
- L'APNI : 79, rue de Monceau 75008 - ou dpo@apni.fr

Pour connaître l'ensemble de vos droits et plus largement nos pratiques en matière de traitement et protection des données personnelles ainsi que les grandes lignes de l'accord de coresponsabilité, nous vous invitons à consulter notre Politique de confidentialité et de protection des données personnelles disponible ici : <https://www.iperia.eu/fr/politique-de-confidentialite> ou ici <https://www.udd.eu/politique-de-confidentialite> ou ici <https://www.apni.fr/politique-de-confidentialite-de-la-section-professionnelle/>, ainsi que sur demande aux adresses mail suivantes cpd@iperia.eu ou dpo@apni.fr pour recevoir le support par courrier électronique ou courrier.

Date : / /

Signature de l'assistant maternel :



Les signatures doivent être obligatoirement manuscrites ou électroniques à condition qu'elles correspondent aux normes en vigueur (Universign, Docusign, Yousign, Je suis en cours, etc...).

PLANNING DE L'ASSISTANT MATERNEL

- ⚠️ COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT ET UNIQUEMENT DANS LE CAS OÙ LES JOURS DE FORMATION SONT PRIS SUR LE JOUR D'ACCUEIL DES ENFANTS dans la limite du nombre d'enfants précisé sur l'agrément
- ⚠️ En distanciel (en modalité Flexi-distance et Flexi-autonomie) déclaré sur du temps d'accueil : pour 7 heures en distanciel, il faut compléter 1 journée de planning type correspondant à la période de formation.

Nom et prénom de l'assistant maternel (obligatoires) :



JOURS DE LA FORMATION

Exemple pour 1 enfant
15/04/2025

ou

Exemple pour plusieurs enfants
(exemple pour une fratrie)
15/04/2025

/ /

/ /

/ /

/ /

/ /

/ /

PARTICULIER EMPLOYEUR PORTEUR	NOM DES AUTRES PARTICULIERS EMPLOYEURS				
Nom et prénom :	Nom et prénom :	Nom et prénom :	Nom et prénom :	Nom et prénom :	
HORAIRES D'ACCUEIL					
	8H00 à 16H30				
7H00 à 18H30 11H30 à 13H30 16H30 à 19H00					

NOTICE



Vous êtes en situation de handicap ?
Vous pouvez consulter le livret d'accueil : personne en situation de handicap sur le site udd.eu

! Pour vous aider à compléter le bulletin d'inscription, vous pouvez contacter la plateforme IPERIA : 0 800 820 920 Service & appel gratuits

Si vous avez une réclamation à formuler, vous pouvez nous écrire aux adresses suivantes en fonction de la nature de votre demande :

- pour toute réclamation liée à la dispense et au déroulé de la formation : reclamation@udd.eu
- pour toute réclamation liée au versement de vos salaires, allocations et frais annexes : mandat@iperia.eu

A ASSISTANT MATERNEL

! L'ensemble des informations doit être obligatoirement complété. Les nom et prénom indiqués dans le cadre **A** doivent être identiques aux nom et prénom indiqués sur le bulletin de salaire Pajemploi et l'agrément.

LE PASSEPORT DE FORMATION :

S'il s'agit de votre premier départ en formation, il vous sera remis à la fin de la formation.

Niveau d'études **A1** :

Renseigner le niveau d'études de l'assistant maternel à l'entrée de la formation (voir niveaux en dessous) :

- **NON CONCERNÉ** : étude ou diplôme non reconnu en France
- **NIVEAU 2** : sortie de collège avant la 3^{ème} sans diplôme
- **NIVEAU 3 BIS** : sortie de 3^{ème} ou abandon en classes de CAP/BEP avant la terminale
- **NIVEAU 3** : sortie de l'année terminale de CAP/BEP ou abandon de la scolarité avant la terminale
- **NIVEAU 4** : titulaire du bac ou abandon avant l'obtention d'un niveau Bac +2
- **NIVEAU 5** : sortie avec le niveau Bac +2
- **NIVEAU 6 et 7** : sortie avec un diplôme de 2 ou 3^{ème} cycle universitaire ou de grande école

B PARTICULIER EMPLOYEUR PORTEUR DÉCLARÉ

*Employeur qui porte le projet de formation du salarié

! L'ensemble des informations doit être obligatoirement complété.

Les nom et prénom indiqués dans le cadre **B** doivent être identiques aux nom et prénom indiqués sur le bulletin de salaire Pajemploi. En cas d'incohérence, un justificatif d'identité sera à nous fournir obligatoirement. Ce justificatif sera systématiquement détruit à l'issue du contrôle des financeurs.

Numéro Pajemploi : le numéro correspond au numéro employeur indiqué sur le bulletin de salaire Pajemploi.

C INFORMATIONS OBLIGATOIRES POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

Définition de la formation réalisée sur le temps d'accueil : période pendant laquelle le contrat de travail du salarié est suspendu auprès de son/ses particuliers employeurs pour lui permettre de se former.

ATTENTION : si la formation a lieu sur un ou plusieurs jours d'accueil des enfants, la rémunération pendant la formation est soumise à cotisations et contributions sociales. L'APNI procédera à la déclaration et au paiement des cotisations et contributions afférentes au temps de formation auprès de l'Urssaf. L'employeur porteur ne doit pas déclarer les heures de formation suivies par l'assistant maternel ni les heures d'accueil des enfants indiquées sur le planning (page 4) auprès du Centre national Pajemploi ou de l'Urssaf, mais déclarer uniquement les heures d'accueil réellement travaillées auprès de son (ses) particulier(s) employeur(s).

Cadre du départ en formation : **C1** vous devez indiquer le nombre d'heures de formation suivies dans le cadre du PLAN. Si la formation a lieu sur jour d'accueil des enfants : **C2** vous devez notifier le salaire horaire net de l'assistant maternel. Page 4 : le planning de l'assistant maternel est obligatoire dans le cas où des jours de formation sont pris sur jour d'accueil des enfants **C3**.

Pour information : le nombre d'heures de formation utilisé dans le cadre du PLAN hors temps d'accueil sera rémunéré à l'assistant maternel sous la forme d'une allocation de formation forfaitisée à 5,57 € de l'heure* (Nombre d'heures de formation x 5,57 €). Seules les heures de formation effectivement réalisées donnent lieu au versement de l'allocation de formation. L'allocation de formation pendant la formation est soumise à cotisations et contributions sociales.

* Ce montant est susceptible d'évoluer en cours d'année.

Une attestation de répartition signée par le particulier employeur et l'apprenant sera demandée dans les situations suivantes :

- En cas d'absence partielle,
- En cas de rupture de contrat avant la fin de formation,
- Sur demande de l'UDD

Toute présence à la formation inférieure à 1 heure ne sera pas prise en charge au titre du versement des salaires, allocations et frais annexes.

ÉLÉMENTS DE REMBOURSEMENT AU FORFAIT DES FRAIS ANNEXES À LA FORMATION

Le remboursement des frais annexes à la formation sera subordonné à la réalisation effective de la formation en présentiel, dont le flexi-présence.

Les frais annexes (km, repas, nuitée) seront déclarés jour par jour par l'assistant maternel sur la feuille d'emargement en cochant la ou les cases dédiées :

- Le nombre total de kilomètres à parcourir correspond à la distance entre le domicile de l'assistant maternel et le lieu de la formation, aller/retour par jour de formation. Le remboursement des frais kilométriques est plafonné à 200 km aller/retour par jour de formation (aucune prise en charge en-deçà de 2 km aller/retour par jour).

- Le déjeuner se justifie lorsque la formation se déroule en présentiel (dont le flexi-présence) sur la journée entière (hors évaluation).

- Le dîner est justifié dans le cadre d'une nuitée (hors évaluation).

- La nuitée le jour de la formation et/ou la veille se justifie si le temps de trajet (aller ou retour) entre le domicile et le lieu de formation est supérieur ou égal à 1 heure. En cas de nuitée, le remboursement des frais kilométriques est plafonné à 100 km aller (premier jour d'hébergement) et 100 km retour (dernier jour d'hébergement). (hors évaluation)

Barème des frais annexes au forfait :



0,40€
du km**



Le repas :
16€**



Nuitée :
80€ pour la province**
100€ pour Paris et Île-de-France,
petit déjeuner compris**

**Taux et montants indicatifs susceptibles d'être révisés en cours d'année

! Attention : les pièces justificatives sont à tenir à disposition d'IPERIA (frais de restauration, de nuitée, et/ou de Transport) datées du jour de la formation qui peut à tout moment les demander et procéder aux corrections éventuelles.

Quelles sont les pièces justificatives à prévoir pour le remboursement des frais annexes ?

- Repas : facture ou ticket de caisse
- Nuitée : facture nominative

D ORGANISME DE FORMATION "UNIVERSITÉ DU DOMICILE" OU SON SOUS-TRAITANT

! L'ensemble des informations doit être obligatoirement complété.

E FORMATION

Si votre demande est destinée à un module non certifiant, seules les informations du cadre **EA** doivent être complétées.

Si votre demande est destinée à une certification, toutes les informations des cadres **EA** et **EB** doivent être complétées.

E1 E2 Sur le catalogue papier et notre site internet www.iperia.eu, vous trouverez l'intitulé, la référence et le nombre d'heures du module choisi.

E3 E4 Sur notre site internet www.iperia.eu, vous trouverez les dates et le lieu de formation.

E5 Il existe 4 modes de formation :

- Présentiel Formation et VAE : modèle de formation ou d'accompagnement VAE réalisé dans un lieu physique, réunissant formateur ou accompagnateur et apprenants ou candidat dans un même espace.

- Flexi-présence Formation : modèle d'apprentissage hybride en présentiel combinant des temps face à face et des temps de consultation de capsules digitales en autonomie.

- Flexi-présence VAE : modèle d'accompagnement hybride combinant des temps face à face en présentiel et en distanciel synchrone.

- Flexi-distance Formation et VAE : modèle d'apprentissage ou d'accompagnement hybride en distanciel combinant des temps face à face et des temps de consultation de capsules digitales en autonomie.

- Flexi-autonomie Formation et VAE : modèle d'apprentissage ou d'accompagnement à distance reposant principalement sur des temps asynchrones et incluant du e-tutorat (synchrone ou asynchrone).

E6 E7 Sur le catalogue papier et notre site internet www.iperia.eu, vous trouverez l'intitulé, la référence et le nombre d'heures du parcours certifiant.